

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**VILLE DE GRIGNY**

**Arrêté du Maire**

*ARR\_2024\_291 en date du 11 décembre 2024*

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT AUTOMOBILES  
TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSEAU TÉLÉCOM ET POSE DE CHAMBRES  
FREE  
ROUTE DE CORBEIL  
DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 AU VENDREDI 31 JANVIER 2025 INCLUS**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

**Vu** le Code de la sécurité Routière, notamment ses articles L511-1 et suivants,

**Vu** la demande en date du 29 octobre 2024 de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS sise 10 avenue de l'Entreprise – Campus Saint-Christophe à CERGY (95800), pour des travaux de création d'un réseau télécom avec pose de chambres, effectués par son sous-traitant, l'entreprise TPH sise 15 rue du Docteur Roux à CHOISY-LE-ROI (94600) pour le compte de l'opérateur FREE, 5 et 9 route de Corbeil,

**Vu** l'avis favorable en date du 21 novembre 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de création d'un réseau télécom avec pose de chambres, exécutés par les entreprises SPIE CITY NETWORKS et TPH, route de Corbeil,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025 inclus**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement de la manière suivante, route de Corbeil :

**Circulation :**

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,

- Circulation alternée avec présence obligatoire d'un homme trafic,

**Stationnement :**

- Interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du Code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

**Article 2 :** Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 5 :** Prescriptions de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart :

- Intervention sur trottoir avec reprise des enrobés sur 60cm (largeur de tranchée + épaulement).
- Découpe perpendiculaire à la scie perpendiculaire aux bordures,
- Grave naturelle 0/31.5 sur 25cm,
- Enrobés type BBSG 0/6 noir sur 4 cm d'épaisseur,
- Joints de finition à l'émulsion,
- Si impossibilité de travaux sur trottoir (réseaux divers), ci-joint les prescriptions de reprise sur chaussée (contacter GPS avant intervention pour emprise travaux) :
- Remblai de la fouille jusqu'à -60 cm du niveau de la chaussée, en grave naturelle 0/31.5 soigneusement compactée en couche de 25 cm maximum,
- En fonction de la structure existante, soit mise en place de grave GTLH jusqu'à - 6 cm du niveau de la chaussée, en 2 couches de 20 cm soigneusement compactées, soit une épaisseur de 40 cm au total,
- En fonction de la structure existante, soit mise en place de grave naturelle jusqu'au - 16 cm du niveau de la chaussée et mise en œuvre de grave bitume sur 10cm,
- Réalisation d'une découpe soignée des enrobés avec une sur largeur de 20 cm de part et d'autre de la fouille. Si la tranchée se situe à moins de 50 cm du fil, reprise des enrobés jusqu'au fil d'eau,
- Mise en place d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume,
- Réalisation des enrobés type BBSG 0/10 sur 6 cm et du joint à l'émulsion de bitume.

**Article 6 :** L'affichage réglementaire du présent arrêté sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur et dans un délai de 7 jours ouvrés minimum avant le début des travaux,

**Article 7 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- L'entreprise SPIE CITY NETWORKS,
- L'entreprise TPH,
- La société FREE,
- Les sociétés de transports en commun TISSE et MEYER,

- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 11 DEC. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

